

NUMERO : 2025-093

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de Madame Chiara PASTORINI, gérante de la SARL « LES PETITES LUMIÈRES », partenaire de la Chaire Unesco, dont le siège social est situé 16 rue Béranger - 75003 PARIS, ayant pour objet l'encadrement de séances d'ateliers d'initiation à la philosophie,

Considérant les actions municipales inscrites dans la programmation 2024/2025 de la Cité Educative,

Considérant les orientations de la Ville de Sarcelles dans le domaine de la réussite éducative,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations de Sarcelles,

Considérant la nécessité de présenter des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec Madame Chiara PASTORINI, gérante de la SARL « LES PETITES LUMIÈRES », partenaire de la Chaire Unesco, dont le siège social est situé 16 rue Béranger - 75003 PARIS, ayant pour objet l'encadrement de séances d'ateliers d'initiation à la philosophie dans les accueils de loisirs de Sarcelles entre mai et juin 2025 à hauteur de huit journées, pour un montant décomposé comme suit :

- 500 euros TTC (cinq cents euros) pour deux ateliers par jour, transport compris, à hauteur de 4 jours par accueils de loisirs, soit 8 jours, entre mai et juin 2025, pour un montant total de 4000 euros TTC (quatre mille euros).

Article 2 : que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 20 mai 2025

Le Maire
Patrick HADDAD

